

MC/je

Berna, le 20 juin 1966

URGENT

- Note - au Directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail
 - au Directeur de l'Office fédéral des assurances sociales

- copie - à Monsieur l'ambassadeur H. Stepper
 - au Service Ouest
 - à l'ambassade de Suisse à Madrid
 - au Directeur de la Police fédérale des étrangers

Je reçois la visite de l'ambassadeur d'Espagne qui s'entretenant des deux questions suivantes:

1. Accord sur le recrutement des travailleurs espagnols

L'année dernière, le Gouvernement espagnol avait envisagé de dénoncer notre accord sur le recrutement des travailleurs espagnols. Il y avait renoncé à la suite de la visite de Monsieur l'ambassadeur Stepper. Il reconnaît que, depuis lors, les autorités fédérales ont fait tout ce qu'elles pouvaient pour ne pas discriminer les travailleurs espagnols par rapport aux travailleurs italiens. Le Gouvernement espagnol a vivement apprécié cette attitude. Néanmoins, il considère l'accord de 1961 comme obsolète. A l'époque où il a été conclu, il n'y avait que 12'000 travailleurs espagnols en Suisse; actuellement, il y en a 75'000. Les conditions ont changé. La champ d'application de l'accord, qui se limite au recrutement, est par ailleurs trop restreint. Malgré l'égalité de fait reconnue aux Espagnols, ceux-ci sont défavantageés par rapport aux Italiens, notamment sur deux points:

a) la possibilité reconnue aux Italiens de changer d'emploi après un an et demi;

b) la possibilité, dont bénéficient également les travailleurs italiens, de pouvoir recevoir le permis d'établissement après cinq ans de séjour.



Il serait donc nécessaire qu'un nouvel accord remplace l'ancien et soit plus complet.

Dans ces circonstances, le Gouvernement espagnol a décidé de dénoncer l'accord du 30 juin 1966. Désirant, cependant, de ne pas donner à cet acte un caractère cérémonieux, qui ne correspond pas à ses sentiments, il a laissé à l'Ambassadeur d'Espagne la latitude de rechercher avec nous une formule adéquate.

L'Ambassadeur d'Espagne nous propose de substituer à une dénonciation unilatérale de l'accord par l'Espagne, un échange de notes diplomatiques dans lesquelles les deux Gouvernements reconnaîtront la nécessité d'adapter l'accord de 1961 aux circonstances nouvelles et conviendreraient d'en négocier un nouveau dans les six mois à venir. (Ce délai pourrait être étendu de quelques mois, si nous le désirions.)

Je réponds à l'Ambassadeur que nous regretterions une dénonciation par l'Espagne d'un accord qui a permis à la Suisse d'obtenir une main-d'œuvre appréciée, et à l'Espagne de procurer du travail à de nombreux ouvriers. J'avais pensé que le mode vivendi actuel, qui comme toute donne satisfaction aux deux parties, pourrait être continué. Je ferai part de sa démarche aux services compétents qui examineront sa proposition. Je lui communiquerai les résultats de cet examen dès que possible.

2. Accord sur les assurances sociales

Des pourparlers vont avoir lieu pour faire bénéficier les travailleurs espagnols de l'assurance invalidité. Ils ont été fixés au 20/21 juin 1966. La délégation espagnole sera dirigée par le directeur général des affaires consulaires et d'émigration du Ministère des affaires étrangères. Il sera adjoint un directeur du Ministère du travail. L'on souhaiterait à Madrid que la délégation suisse soit composée également de fonctionnaires d'un haut niveau afin que la discussion puisse être élevée et aborder le fond du problème des assurances des travailleurs espagnols en Suisse.

Je réponds à l'Ambassadeur que je ferai part de ce désir aux autorités fédérales compétentes.

Micheli